

COMMENT PARTICIPER A NOTRE ASSEMBLEE

Qui peut participer à l'Assemblée ?

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de Commerce, il sera justifié du droit de participer à l'Assemblée Générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit sur son compte au troisième jour précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit, si l'assemblée se tient sur première convocation, le samedi 7 février 2009 à zéro heure), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité. Pour les propriétaires de titres au porteur, l'attestation constatant la propriété de leurs titres (« Attestation de participation ») délivrée par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte devra être adressée à la Société Générale - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 3 ou au siège de la société Atos Origin, Direction Juridique, 18 avenue d'Alsace - Paris la Défense - 92400 COURBEVOIE.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Mais il pourra néanmoins céder ensuite tout ou partie de ses actions ; dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société devra invalider ou modifier, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation, et l'intermédiaire habilité devra à cette fin, s'il s'agit de titres au porteur, notifier la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettre les informations nécessaires ;
- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société.

La réunion de l'Assemblée Générale mixte du 10 février 2009 commençant à 16 h précises, il convient de :

- Se présenter à l'avance au service d'accueil et au bureau d'émargement en étant muni de la carte d'admission pour la signature de la feuille de présence.
- Ne pénétrer dans la salle qu'avec le dossier de l'assemblée et le matériel permettant de voter en séance, qui seront remis au moment de la signature de la feuille de présence.

Vous désirez être présent à l'Assemblée

Vous devez demander une carte d'admission, pour être admis à l'Assemblée et y voter. Pour obtenir cette carte, retourner le formulaire joint ; **cocher la case A**, dater et signer en bas du formulaire.

Les actionnaires qui n'auraient pas reçu leur carte d'admission dans les 3 jours qui précèdent l'assemblée générale sont invités, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de la Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 uniquement depuis la France au 0 825 315 315 (coût de l'appel : 0,125 € HT/ mn).

Les modalités de participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de l'Assemblée. Aucun site visé à l'article R 225-61 du Code de Commerce ne sera aménagé à cette fin.

Vous ne pouvez pas être présent à l'Assemblée

En utilisant le formulaire ci-joint, vous pouvez choisir l'une des trois solutions suivantes :

- Donner pouvoir au Président : il vous suffit de **cocher la case B** du formulaire, dater et signer en bas du formulaire.
- Voter par correspondance : il convient de **cocher la case B** et le **cadre situé à gauche** selon votre choix :
 - Vote « Pour » les résolutions présentées à l'Assemblée par le Directoire en cochant la case B et le cadre situé à gauche uniquement.
 - Vote « Contre » ou « Abstention » sur une ou plusieurs résolutions, en noircissant les cases correspondantes.
 - Vote sur les projets éventuels de résolutions non agréés par le Directoire, en noircissant les cases correspondantes.

Vous avez également la possibilité de vous exprimer pour le cas où des amendements ou résolutions nouvelles seraient présentés en assemblée en cochant les cases correspondant à votre choix :

- Donner pouvoir au Président de voter en votre nom, ou
 - Vous abstenir (l'abstention équivalant à un vote contre), ou
 - Donner procuration pour voter en votre nom, en précisant le nom du mandataire.
-
- Vous faire représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire (personne physique ou morale) : il vous suffit de **cocher la case B**, et de donner toutes indications d'identité de votre mandataire dans le **cadre situé à droite** que vous cocherez, puis de dater et signer en bas du formulaire.

Il est rappelé que le vote par correspondance est exclusif du vote par procuration et réciproquement.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter en vertu d'un pouvoir.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et accompagnés de la justification la propriété des titres, parvenus à la société ou à la Société Générale, trois jours ouvrés à zéro heure (heure de Paris) avant la réunion de l'Assemblée.

Les documents sont à retourner :

- Si vos actions sont inscrites au nominatif à Société Générale - Service Assemblées – 32 rue du Champ de Tir – 44312 Nantes Cedex 3
- Si vos actions sont au porteur à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

Les questions écrites que les actionnaires peuvent poser doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'attention du Directoire au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur.